



VILLE D'ARDRES

PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 23 septembre 2025

ARDRES

**CONSEIL MUNICIPAL
DU 23/09/2025**

ORDRE DU JOUR

FINANCES

1. Accord de garantie d'emprunt (20%) au bénéfice d'Habitat Hauts-de-France
2. Révision de la durée d'amortissement des voiries

VIE ECONOMIQUE

3. Organisation d'une tombola durant les fêtes de fin d'année – aide au profit de la consommation locale

URBANISME

4. Adressage de 2 voies composant le lotissement dénommé « Ligne d'Anvin II »

RESSOURCES HUMAINES

5. Modification du tableau des emplois

ADMINISTRATION GENERALE

6. Mandat spécial Congrès des Maires
7. Rapport d'Activité 2024 de la CCPO
8. Reprise de concessions funéraires – Cimetière d'Ardres
9. Publicité des décisions du Maire

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt trois septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire à Ardres, sous la présidence de Monsieur Ludovic LOQUET, Maire, en suite de la convocation du dix sept septembre deux mille vingt-cinq.

Etaient présents : Ludovic LOQUET, Gilles COTTREZ, Sylvie BONNIERE, Bernard HENON, Sophie VANHAECKE, Joël VANDERPOTTE, Marie-Hélène LABRE, Frédéric FEYS, Christiane SPRIET, Pierre PREVOST, René DEMASSIEUX, Chantal BRISSAUD, Edwige THIRARD, Carine RENARD, Véronique LANNOY, Isabelle REGNAUT, Ludovic BAROUX, Maxime LEFIEF et Anne-Sophie DEVOS.

Excusés avec pouvoir : Marie-Claude NEUVILLE, Christophe DUCROCQ, Brigitte LEGRAND, Nathalie BUCHE, Olivier ROBE, Argentine PRUVOST et Alexis BATAILLE qui avaient respectivement donné pouvoir à Sylvie BONNIERE, Christiane SPRIET, Joël VANDERPOTTE, Bernard HENON, Gilles COTTREZ, Véronique LANNOY et Ludovic LOQUET

Secrétaire de séance : Bernard HENON

La séance est ouverte à 19h.

Il est procédé à l'appel.

Le Quorum étant atteint, le Conseil a pu valablement délibérer.

Le procès-verbal du conseil municipal du onze juin deux mille vingt-cinq est unanimement approuvé.

D25-36 ACCORD DE GARANTIE D'EMPRUNT (20%) AU BENEFICE D'HABITAT HAUTS-DE-FRANCE

Dans le cadre de l'opération de réhabilitation de 40 logements locatifs, rue de l'Abbé Fénard à Ardres, Habitat Hauts-de-France sollicite une garantie d'emprunt auprès de la commune d'Ardres, à hauteur de 20 %.

Ce prêt est consenti par la Caisse des dépôts et consignations pour un montant total de 1.455.568 euros sur une durée de 25 ans.

La garantie de la commune d'Ardres est sollicitée à hauteur de 20 %, soit pour la somme en principal de 291.113,60 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

La garantie de la collectivité est demandée pour la durée du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engagerait dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le conseil s'engagerait pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges du prêt.

Après avis favorable de la commission plénière, le conseil municipal DECIDE à l'unanimité de se prononcer favorablement sur l'accord de cette garantie d'emprunt.

D25-37 REVISION DE LA DUREE D'AMORTISSEMENT DES VOIRIES

Lors du Conseil Municipal réunit le 16 juin 2023, l'assemblée délibérante validait, à l'unanimité, l'adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 01/01/2024 par délibération D23-43. Par délibération D23-55, le conseil municipal s'est également prononcé favorablement et à l'unanimité pour l'adoption du règlement budgétaire et financier – nomenclature M57. Puis par la délibération D23-78, la transposition des natures comptables dans la nomenclature M57 du tableau de durée des amortissements a été validée.

Après en avoir échangé en commission plénière qui s'est exprimée favorablement à ce sujet, le Conseil municipal DECIDE à l'unanimité de supprimer la durée d'amortissement et de facto de ne plus amortir les voiries : natures comptables 2151 (réseaux de voirie) et 2152 (installations de voirie) pour les projets qui interviendront dans la commune à l'avenir à compter d'une mise en service après le 1^{er} octobre courant.

D25-38 ORGANISATION D'UNE TOMBOLA DURANT LES FETES DE FIN D'ANNEE – AIDE AU PROFIT DE LA CONSOMMATION LOCALE

Dans le cadre des fêtes de fin d'année et afin d'apporter un soutien complémentaire au tissu commercial local, une tombola sera mise en place dans les conditions présentées dans le règlement joint.

Après avis favorable de la commission plénière, le conseil municipal DECIDE à l'unanimité d'émettre un avis favorable sur l'édition de bons d'achats qui seront à gagner sous forme de tombola par tirage au sort entre fin novembre et décembre :

- 4 bons d'achat d'une valeur de 25 € euros l'unité à remporter chaque jour,
- 1 bon d'achat d'une valeur de 100 € décomposé en 4 bons d'une valeur de 25 € l'unité à remporter lors de tirages au sort durant une période autour des fêtes de Noël.

Monsieur Le Président précise que cette tombola a pour vocation de soutenir le commerce local au cours d'un événement phare qu'accompagne la Municipalité en faveur du développement économique et touristique.

D25-39 ADRESSAGE DE 2 VOIES COMPOSANT LE LOTISSEMENT « LIGNE D'ANVIN II »

En vertu de la LOI du 22 février 2022, dite LOI 3DS, l'adressage est réalisé sous la responsabilité du Conseil municipal de la commune.

Considérant la délibération 25-03 dans laquelle Monsieur le Maire précisait la nécessité de dénommer le prolongement de l'avenue Bruno Dejonghe ainsi que de dénommer des 2 autres voies du lotissement ;

Vu les articles L. 2212-30, L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-28 du Code général des collectivités territoriales,

PV réunion de conseil municipal du 23 septembre 2025

Considérant que les voies cadastrées ZA 120, ZA 119 et AN 358 d'une part et ZA 121 et 122 reprises sur le plan ci-joint ne portent pas de dénomination.

Considérant qu'il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, pompiers, gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoins), le travail des préposés de la poste et d'autres services publics ou commerciaux, la localisation GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de valider le principe de procéder au nommage et au numérotage des voies de la commune et d'autoriser l'engagement des démarches préalables à leur mise en œuvre.

Considérant qu'il appartient également au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux voies et lieux-dits de la commune, y compris les voies privées ouvertes à la circulation.

Considérant que la dénomination des voies est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Considérant que le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L. 2213-28 du Code général des collectivités territoriales aux termes duquel « dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté par arrêté du maire ».

Considérant que la dénomination des rues de la commune est présentée au conseil municipal.

Après avis favorable de la commission plénière, le conseil municipal DECIDE à l'unanimité d'émettre un avis favorable, considérant l'intérêt communal que représente la dénomination des rues, afin :

- DE PROCÉDER à la dénomination des voies de la commune
- D'ADOPTER la dénomination « Avenue Bruno Dejonghe » en prolongement de la voie AN 341 sur les parcelles ZA 120, ZA 122, ZA 121 et AN 358 ;
- D'ADOPTER la dénomination suivante « Rue Bernard Carpentier » pour la voie cadastrée ZA 120, ZA 119 et AN 358 conformément à la cartographie jointe en annexe de la présente délibération ;
- D'ADOPTER la dénomination suivante « Rue Francis Ryssen » pour la voie cadastrée ZA 121 et 122 conformément à la cartographie jointe en annexe de la présente délibération ;
- DE CHARGER Monsieur le Maire de procéder à la numérotation des immeubles de ce secteur ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur Le Président rappelle la collégialité de la Municipalité sur cette décision qui vise à rendre hommage à des personnalités qui ont œuvré pour la commune, chacune dans leurs domaines.

D25-40 MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant le tableau des emplois permanents adopté par le Conseil Municipal, Considérant les entretiens professionnels de l'année 2024,

Après avis favorable de la commission plénière, le conseil municipal DECIDE à l'unanimité de se prononcer favorablement sur la modification du tableau des emplois comme suit :

TITULAIRES

Service	Emploi	Grade	Temps de travail	Etat	Date d'effet
Technique	Chef de service	Adjoint technique	35 h/s	Suppression du poste	01/10/2025
Technique	Chef de service	Adjoint technique principal 2ème classe	35 h/s	Création du poste	01/10/2025
Technique	Agent polyvalent	Adjoint technique	35 h/s	Suppression du poste	01/10/2025
Technique	Agent polyvalent	Adjoint technique principal 2ème classe	35 h/s	Création du poste	01/10/2025
Technique	Agent polyvalent	Adjoint technique	28 h/s	Suppression du poste	01/10/2025
Technique	Agent polyvalent	Adjoint technique	32 h/s	Création du poste	01/10/2025
Administratif	Gestionnaire RH / paye	Adjoint administratif principal 2ème classe	35 h/s	Suppression du poste	01/10/2025
Administratif	Gestionnaire RH / paye	Adjoint administratif principal 1ère classe	35 h/s	Création du poste	01/10/2025
Administratif	Agent d'accueil	Adjoint administratif	35 h/s	Suppression du poste	01/10/2025
Administratif	Agent d'accueil	Adjoint administratif principal 2ème classe	35 h/s	Création du poste	01/10/2025
BML	Agent d'entretien	Adjoint technique principale de 2ème classe	28 h/s	Suppression du poste	01/10/2025
BML	Agent d'entretien	Adjoint technique principale de 1ère classe	28 h/s	Création du poste	01/10/2025
BML	Responsable BML	ETAPS principal de 2ème classe	35 h/s	Suppression du poste	01/10/2025
BML	Responsable BML	ETAPS principal de 1ère classe	35 h/s	Création du poste	01/10/2025
MDN	Responsable MDN	Adjoint d'animation principal de 2ème classe	35 h/s	Suppression du poste	01/10/2025

MDN	Responsable MDN	Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe	35 h/s	Création du poste	01/10/2025
Ecoles, entretien	ATSEM	ATSEM principal de 2 ^{ème} classe	35 h/s	Suppression du poste	01/10/2025
Ecoles, entretien	ATSEM	ATSEM principal de 1 ^{ère} classe	35 h/s	Création du poste	01/10/2025
Ecole, entretien	Agent des écoles	Adjoint technique	25 h/s	Suppression du poste	01/10/2025
Ecole, entretien	Agent des écoles	Adjoint technique principale de 2 ^{ème} classe	25 h/s	Création du poste	01/10/2025
Ecole, entretien	Cuisinier	Adjoint technique principale de 2 ^{ème} classe	35 h/s	Suppression du poste	01/10/2025
Ecole, entretien	Cuisinier	Adjoint technique principale de 1 ^{ère} classe	35 h/s	Création du poste	01/10/2025
Ecole, entretien	Agent des écoles	Adjoint technique	25 h/s	Suppression du poste	01/10/2025
Ecole, entretien	Agent des écoles	Adjoint technique principale de 2 ^{ème} classe	25 h/s	Création du poste	01/10/2025
Ecole, entretien	Agent d'entretien	Adjoint technique	29 h/s	Suppression du poste	01/10/2025
Ecole, entretien	Agent d'entretien	Adjoint technique principale de 2 ^{ème} classe	29 h/s	Création du poste	01/10/2025
Ecole, entretien	Agent des écoles	Adjoint technique	29 h/s	Suppression du poste	01/10/2025
Ecole, entretien	Agent des écoles	Adjoint technique principale de 2 ^{ème} classe	29 h/s	Création du poste	01/10/2025
Ecole, entretien	Agent d'entretien	Adjoint technique	24 h/s	Suppression du poste	01/10/2025
Ecole, entretien	Agent d'entretien	Adjoint technique	28 h/s	Création du poste	01/10/2025
Ecole, entretien	Agent d'entretien	Adjoint technique	17 h/s	Création du poste	01/10/2025

NON TITULAIRES

Nombre de postes	Grade	Motif	Date d'effet du contrat	Echéance	Temps de travail hebdomadaire
1	Adjoint	Accroissement	05/12/2025	04/06/2026	35h

	technique	temporaire d'activité			
1	Adjoint technique	Accroissement temporaire d'activité	01/12/2025	31/05/2026	35h
1	Adjoint technique	Accroissement temporaire d'activité	01/01/2026	30/06/2026	35h
1	Adjoint administratif	Accroissement temporaire d'activité	07/12/2025	30/04/2026	20h

Le conseil municipal DECIDE également à l'unanimité d'émettre un avis favorable en vue :

- d'approuver la modification conforme du tableau des emplois ainsi proposés,
- d'autoriser la création d'emplois repris aux tableaux ci-dessus,
- de prévoir les crédits correspondants au budget de la commune – chapitre 012.

D25-41 MANDAT SPECIAL CONGRES DES MAIRES

Le code général des collectivités territoriales dispose que pour obtenir le remboursement des dépenses engagées dans le cadre d'un déplacement ou d'une mission qui sort du cadre de ses activités habituelles (participation à un congrès, un colloque, ...), un élu doit agir au titre d'un mandat spécial (art. L 2123-18 et R 2123-1 du CGCT).

Le mandat spécial qui engage les dépenses doit résulter d'une délibération du conseil.

L'article R 2123-22-1 prévoit que les membres du conseil municipal chargés de mandats spéciaux par leur assemblée peuvent prétendre, sur justificatifs de la durée réelle du déplacement, d'une part, au paiement d'indemnités journalières destinées à rembourser forfaitairement leurs frais supplémentaires de repas et de nuitée nécessités par l'exercice de ces mandats et, d'autre part, au remboursement des frais de transport engagés à cette occasion.

En vertu des décrets n° 2006-781 et arrêté du 03 juillet 2006 fixant les modalités et règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat, il n'existe pas de taux majoré pour un déplacement à Paris mais un taux unique de remboursement forfaitaire de 60 € la nuitée.

Toutefois, il existe un article 7 et 7-1 respectifs au décret du 03 juillet 2006 et du 19 juillet 2001 qui prévoit que pour une durée limitée, lorsque l'intérêt du service l'exige, il soit dérogé aux taux d'indemnités forfaitaires sans qu'il soit possible de dépasser les dépenses réellement engagées.

Aussi, les conditions relatives à l'exercice d'un mandat spécial renvoyant aux dispositions des décrets susvisés en ce qui concerne les modalités de remboursement de frais de déplacement, il peut être considéré par extension, que celles-ci s'appliquent également à leur régime dérogatoire.

De plus, il est aussi précisé que lorsque les conditions particulières de remboursement des frais concernés ne sont pas fixées par un texte général, le comptable doit exiger la décision fixant les conditions d'octroi et de liquidation des débours, conformément au décret n° 2007-450 du 25 mars 2007 établissant la liste des pièces justificatives des paiements des communes, des départements, des régions et des EPCI. Une délibération doit donc alors fixer ces conditions si les textes généraux applicables n'ont pas un caractère limitatif.

En application de ces dispositions rappelées supra, après avis favorable de la commission plénière, le conseil municipal DECIDE à l'unanimité d'émettre un avis favorable sur le fait de

donner un mandat spécial à Monsieur Le Maire et à Monsieur COTTREZ pour leur participation au congrès des maires 2025, qui se déroulera du 18 au 20 novembre, et d'autoriser, d'une part, la prise en charge des frais réels engagés pour les frais supplémentaires de repas et de nuitées nécessités par l'exercice de ce mandat spécial et, d'autre part, le remboursement des frais de transport engagés à cette occasion.

D25-42 RAPPORT D'ACTIVITE CCPO

En application des dispositions de l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport d'activités 2024 de la Communauté de Communes Pays d'Opale doit faire l'objet d'une communication par le Maire au conseil municipal en séance publique. Ce document relate l'activité de l'EPCI et présente les comptes rendus des séances plénières du Conseil Communautaire.

Le rapport d'activités au format pdf peut être transmis sur demande envoyée à :

cabinet@mairie-ardres.fr

Un exemplaire papier est également consultable en mairie.

D25-43 REPRISE DE CONCESSIONS FUNERAIRES – CIMETIERE D'ARDRES

La commune a fait le constat que plusieurs concessions perpétuelles se trouvaient en état d'abandon manifeste.

Pour remédier à cette situation, et permettre à la commune de récupérer les emplacements délaissés, une procédure de reprise de concession est prévue par le Code Général des Collectivités Territoriales aux articles L. 2223-17 et L. 2223-18 et, pour la partie réglementaire, aux articles R. 2223-12 et R. 2223-23.

La procédure de reprise des concessions abandonnées a été engagée dans notre cimetière d'Ardres le 23 novembre 2021 (date du premier constat d'abandon) et vise 38 concessions figurant sur la liste annexée.

Il faut préciser que la commune reste propriétaire des emplacements concédés, la concession n'étant qu'un droit d'usage du terrain communal. Les concessionnaires ont toutefois le devoir d'entretenir l'espace ainsi mis à leur disposition.

L'ensemble de la procédure ayant été menée à son terme conformément aux dispositions réglementaires, le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur la reprise des concessions, ce qui permettra ensuite à Monsieur le Maire de prendre un arrêté individuel de reprise par la commune des terrains affectés à ces concessions.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2223-17, L. 2223-18, R. 2223-12 à R. 2223-23,

Vu l'affichage à la porte du cimetière et à la mairie de l'avis de constat d'état d'abandon du 20 octobre 2021 au 23 novembre 2021,

Vu le 1er Procès-Verbal de constat d'abandon dressé le 23 novembre 2021,

Vu l'affichage à la porte du cimetière et à la mairie des extraits du 1er PV de constat d'état d'abandon du 29 novembre 2021 au 29 décembre 2021, du 14 janvier 2022 au 14 février 2022, interrompu chacune par une période de 15 jours et du 1er mars 2022 au 1er avril 2022.

Considérant que la période triennale prévue par l'article L.2223-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (version en vigueur en 2021) entre la date d'expiration de l'affichage du 1er Procès-Verbal de constat d'abandon et le second constat d'abandon a été respectée,

Vu l'affichage à la porte du cimetière et à la mairie du 2nd avis de constat d'état d'abandon du 28 février 2025 au 7 avril 2025,

Vu le 2nd Procès-Verbal de constat d'abandon dressé le 7 avril 2025,

Vu l'affichage à la porte du cimetière et à la mairie des extraits du 2nd PV de constat d'état d'abandon du 14 avril 2025 au 14 mai 2025, du 29 mai 2025 au 29 juin 2025 puis du 15 juillet 2025 au 16 août 2025,

Considérant qu'il est demandé de se prononcer sur la reprise par la commune de 38 concessions abandonnées (liste annexée), dans le cimetière communal d'Ardres,

Considérant que les concessions qui ont plus de 30 ans d'existence et dont l'état d'abandon a été constaté à 2 reprises, à plus de 3 ans d'intervalle les 23 novembre 2021 et 7 avril 2025, dans les conditions prévues par l'article R. 2223-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, donnant aux communes la faculté de reprendre les concessions en état d'abandon,

Considérant que cette situation décèle une violation de l'engagement souscrit par les attributaires desdites concessions, en leur nom et au nom de leurs successeurs, de les maintenir en bon état d'entretien, et qu'elle est, en outre, nuisible au bon ordre et à la décence du cimetière,

Après avoir entendu lecture du rapport du Maire, et après avis favorable de la commission plénière, le conseil municipal DECIDE à l'unanimité de donner un avis favorable sur :

- la reprise des 38 concessions abandonnées figurant sur la liste annexée,
- la prise par Monsieur le Maire d'un arrêté municipal individuel prononçant leur reprise,
- la mise en service des terrains ainsi libérés pour de nouvelles concessions,
- la prise par Monsieur le Maire de toutes mesures nécessaires à l'exécution de ces reprises de concessions.

D25-44 PUBLICITE DES DECISIONS DU MAIRE

Monsieur le Président informe la commission des décisions prises dans le cadre de ses délégations.

Les dispositions de l'article L 2122-23 du CGCT imposent au maire de rendre compte au conseil municipal des décisions qu'il a été amené à prendre dans le cadre des délégations d'attributions accordées par le conseil municipal en vertu de l'article L 2122-22 du même CGCT.

EMIOT Jean	Case de columbarium pour 10 ans plus plaque de fermeture 150€	10/06/2025	550€	Ardres
GILLERON-LECLERCQ Cécile	Renouvellement Case de columbarium pour 10 ans	03/07/2025	400€	Ardres

Le conseil municipal prend acte de ses décisions.

L'ordre du jour étant épuisé,
La séance est levée à 19h25.

Ludovic Loquet,

Maire d'Ardres